

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DE-071-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 13
Nombre de membres ayant
pris part à la délib..... 13

Date de la convocation
18/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - PERRET Orianne- PETROW Janeck - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : /

Absents excusés : Michel PONS; CELCE Chantal

Absents : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260924-071-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026

M. Georges ALLEMAND a été désigné secrétaire de séance.

Avenant au marché « travaux d'eau potable de l'UDI de Manteyer – Secteur des Villarons »

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux sur le réseau d'eau potable de la commune pour l'UDI Manteyer.

Des modifications induites par des ajustements ont dû être faite sur le secteur des Villarons, qui nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché 2026AEPVILL notifié le 12 mai 2026 avec l'entreprise CGM, qui porte sur :

- Introduction de prix nouveaux.

Après exposé de cet avenant et discussions, le conseil municipal décide :

La passation de l'avenant n°1, dans le cadre du marché 2026AEPVILL passé avec l'entreprise CGM, d'un montant de 7 327.17 € HT, et portant le montant du marché, après avenant à la somme de 89 846.17 € HT.

- D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à la réalisation de l'achèvement des travaux.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire